



reconnaissance paternité d'un enfant adulte (28ans)

Par **yolcia**, le **02/02/2012** à **20:27**

Bonjour,

j'ai un fils qui a aujourd'hui 28 ans.

Son père ne l'a jamais reconnu et j'ai considéré qu'il était préférable, de ne pas l'obliger par les voies juridiques à assumer. En effet je pensais que la relation forcée entre le père et l'enfant pourrait créer des traumatismes chez mon enfant.

Aujourd'hui, je suis amené à croiser le père de mon enfant, qui n'a jamais pris contact avec nous depuis qu'il a appris ma grossesse, en compagnie de sa femme et enfants.

Quel recours pourraient avoir mon fils (majeur : 28 ans), s'il souhaite que son père le reconnaisse.

Peux t on engager une procédure avec demande de test de paternité ?

Merci par avance

Par **youris**, le **03/02/2012** à **14:07**

bjr,

votre fils doit exercer une action en recherche de paternité.

mais cette action est prescrite 10 ans après la majorité de l'enfant soit à 28 ans.

donc il faut agir rapidement en prenant contact avec un avocat spécialisé en droit de la famille.

je crains que si le délai de prescription est atteint, l'action soit irrecevable.

cdt

voir ce lien: <http://vosdroits.service-public.fr/F15882.xhtml>

Par **Mamandéresse**, le **06/11/2018** à **14:03**

Bonjour mon fils de 20 ans cette année à été reconnu après moi par mon ancien compagnon .Son pere biologique peux t-il le reconnaitre mainteant et si oui quelle est la procédure. Merci

Cordialement

Par **youris**, le **06/11/2018** à **16:12**

bonjour,

le père biologique peut faire une action en contestation de paternité mais si le père à l'état-civil a élevé pendant 5 au moins votre enfant (possession d'état), sa paternité conforme au titre n'est plus contestable.

salutations